

BGer 6B 740/2015 vom 12. Oktober 2015

Bundesgericht, 2015-10-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_740_2015

FR: TF 6B 740/2015 du 12 octobre 2015

IT: TF 6B 740/2015 del 12 ottobre 2015

Regeste

Procédure pénale, recours au Tribunal fédéral, retrait | Procédure pénale

Volltext

Bundesgericht Strafrechtliche Abteilung 12.10.2015 6B 740/2015 (6B_740/2015) Tribunal fédéral Cour de droit pénal 12.10.2015 6B 740/2015 (6B_740/2015) Tribunale federale Corte di diritto penale 12.10.2015 6B 740/2015 (6B_740/2015)

Procédure pénale, recours au Tribunal fédéral, retrait | Procédure pénale

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal {T 0/2} 6B_740/2015
Ordonnance du 12 octobre 2015 Cour de droit pénal Composition M. le Juge fédéral Denys, Président. Greffière : Mme Gehring. Participants à la procédure X._____, recourant, contre Ministère public central du canton de Vaud, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens VD, intimé. Objet Procédure pénale, recours au Tribunal fédéral, retrait, recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Chambre des recours pénale, du 25 juin 2015 (PE14.013196). Considérant en fait et en droit : Par courrier daté du 7 octobre 2015, X._____ déclare retirer le recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral contre l'arrêt de la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud rendu le 25 juin 2015 dans la procédure citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais. Par ces motifs, le Président ordonne : 1. Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_740/2015 est rayée du rôle. 2. Il n'est pas prélevé de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton de Vaud, Chambre des recours pénale. Lausanne, le 12 octobre 2015 Au nom de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse Le Président : Denys La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.